



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne*

Unité Territoriale de Saône-et-Loire

Mâcon, le 07 septembre 2011

Nos réf. : ML/AMG/050911/0348

Vos réf. :

Affaire suivie par : Marc LESCOUET

marc.lescouet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 85 21 85 00 – **Fax** : 03 85 21 85 10

Objet : Installation de stockage de déchets non dangereux

SITA CENTRE EST à Torcy.

PJ : Projet d'arrêté préfectoral

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

1) INTRODUCTION

La société SITA CENTRE EST est autorisée à exploiter sur la commune de Torcy une installation de stockage de déchets non dangereux dont une installation de stockage d'amiante liée, un centre de transit, regroupement et tri de déchet non dangereux et une installation de broyage de bois.

L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 autorise :

- un volume de déchets pouvant être admis à compter du 31 août 2008 de 750 000 m³,
- une capacité annuelle de stockage de 125 000 tonnes,
- une durée d'exploitation finissant le 1 janvier 2015.

2) PRESENTATION DE LA DEMANDE

Par courrier du 16 mars 2011, la société SITA CENTRE EST a sollicité une modification de son arrêté préfectoral afin de prolonger l'exploitation de l'installation de stockage jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette demande est basée sur une actualisation du bilan de fonctionnement initialement établi en 2007. L'actualisation porte principalement sur les données de la capacité technique résiduelle du centre vis à vis du volume de stockage de 2 500 000 m³, tel qu'il figure dans le dossier de 1995 (modification du phasage d'exploitation suite à une réduction de la surface autorisée, moins 20 hectares).

Il ressort des calculs effectués par un cabinet de géomètres-experts qu'il réside sur le site, au 01 janvier 2011, un vide de fouille autorisé non exploité d'un volume de 946 197 m³.

La zone actuellement exploitée, dispose quant à elle, d'une capacité de stockage de déchets de 231 400 m³. Compte tenu de la quantité annuelle de déchets enfouis, ce volume ne permet pas l'exploitation de l'installation jusqu'au terme de l'autorisation actuelle (1 janvier 2015).

Un déficit de stockage de déchets non dangereux à l'horizon de 2013 justifie la demande de prolongation présentée, permettant ainsi à la collectivité d'assurer la continuité du service public d'élimination des déchets.

A partir de 1995 jusqu'à 2003, pour tenir compte du classement du château de Torcy aux monuments historiques, la zone d'exploitation du talus Est a été réalisée avec une pente plus douce de 14° que celle initialement prévue dans l'étude paysagère jointe au dossier de demande de 1995 de 1 pour 3 (proche de 18°). C'est cette zone, qui présente une capacité de stockage de déchets de 477 747 m³, que la société SITA CENTRE EST se propose de combler.

Afin de respecter les dispositions de l'étude paysagère conduite à l'époque, soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, les prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral de 1995 ont été reprises à l'article 1.2.4.3 du projet de prescriptions : "la pente de 1 pour 3 du talus Est sera régulière, sans redans et la cote finale de 355 m NGF".

Par ailleurs, suite à la CLIS du 29 juin 2011 et aux observations formulées par le propriétaire du château sur l'éventuelle remise en cause de l'avis de l'ABF une réunion, présidée par Madame la sous-préfète d'Autun, s'est déroulée le 22 juillet 2011 sur le site en présence de l'ABF qui a émis un avis favorable à la proposition figurant au dossier de demande de prolongation. (copie du compte-rendu ci-jointe en annexe).

En particulier sera réalisé en pied de digue, une plantation arborée, ne dépassant pas 20 mètres de hauteur dont un boisement plus dense sur la partie latérale gauche à partir de la vue du château. De même, la partie latérale droite sera traitée de manière à laisser une échappée visuelle vers le ruisseau. L'article 1.2.4. a ainsi été ajouté : "le réaménagement paysager, défini selon les prescriptions de l'ABF et de l'ONF, devra être effectif dès la fin de la phase considérée".

Compte tenu des dispositions réglementaires applicables depuis le 1 juillet 2009 aux installations de stockage et de manière identique à la mise en conformité des casiers actuellement exploitées, le dossier présenté précise les dispositions qui seront mises en place au niveau des barrières passives et actives en fond de casiers et sur les flancs, en particulier afin d'éviter l'infiltration des lixiviats il est prévu :

- une barrière passive reconstituée constituée du massif des anciens déchets, d'un mètre de matériaux argileux et d'un GSB (géo-synthétique bentonitique) ;
- une barrière active constituée d'une géomembranne en PEHD et d'un géotextile anti-poinçonnement complété sur les talus par un géocomposite de drainage et de protection ;
- la récupération des lixiviats, drainés par un massif granulaire en fond de casier, par des puits de collecte ou ils sont pompés pour rejoindre un bassin dédié.

Concernant la stabilité du massif de déchets, réalisé par la mise en place d'une digue en partie basse des deux futurs casiers, l'exploitant a démontré au travers de plusieurs calculs qu'il existe plusieurs scénarios de confortement permettant d'assurer la stabilité du massif à long terme.

3) ANALYSES DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Cette demande relève de l'article R 512-33 du code de l'environnement, elle ne modifie pas le volume maximal des déchets pouvant être stockés et ne constitue pas une extension du centre de stockage, la cote finale de 365 m NGF du site réaménagé en fin d'exploitation reste inchangée, par ailleurs elle n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. La modification n'étant pas à

considérer comme substantielle, son instruction n'a pas nécessité la réalisation d'une nouvelle enquête publique.

Toutefois, outre la présentation du projet aux membres de la CLIS, une réunion de présentation aux élus s'est déroulée en préfecture le 14 juin 2011. L'ensemble des élus s'accorde à dire que la prolongation reste acceptable dans l'attente d'une solution alternative qui découlera de la mise œuvre du PEDMA (recherche d'un site d'une capacité de 100 000 tonnes).

La prolongation de l'autorisation permettra donc d'exploiter le centre de stockage jusqu'à sa capacité maximale et sa remise en état au travers du plan de couverture actualisé avant de passer en période de suivi pour une durée de trente ans.

Les principales modifications de l'arrêté préfectoral actuel concernent :

- la mise à jour de l'ensemble des rubriques suite au différentes modifications de la nomenclature par décret du 13 avril 2010, l'exploitant ayant déclaré l'existence de ses activités dans les délais fixés par le code de l'environnement,
- la capacité maximale annuelle de déchets stockés qui passe de 125 000 tonnes à 100 000 tonnes dans le respect du PEDMA approuvé en mars 2010 ;
- la capacité moyenne annuelle fixée à 84 000 tonnes pour permettre la prolongation de l'installation jusqu'au 31 décembre 2019, compte tenu du vide de fouille résiduel ;
- l'actualisation des garanties financières jusqu'en 2049 ;
- la prescription de la réalisation d'une campagne de mesure des émissions d'odeurs du site, d'une étude de dispersion par modélisation et de l'actualisation de l'étude hydrogéologique sous 6 mois ;
- l'actualisation des prescriptions du centre de tri.

4) PROPOSITION

Nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de la société SITA CENTRE EST de prolonger la durée d'exploitation du centre de stockage de Torcy jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu et transmis le

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
<i>Original signé</i> Le Chargé de mission Marc LESCOUET	<i>Original signé</i> L'inspecteur des installations classées Nicolas GUERIN	<i>Original signé</i> Le responsable du groupe Risques chroniques et impacts Philippe CHARTIER